

# Table des matières

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>
Introduction	1
II. Régime de rémunération actuel	5
III. Considérations	11
IV. Conclusions et recommandations	15
<b>Appendices</b>	
A. Mandat	24
B. Salaires et indemnités des législateurs provinciaux	25
C. Salaires des législateurs internationaux	25
D. Salaires des sous-ministres et des cadres supérieurs fédéraux, des personnes nommées par le gouverneur en conseil et occupant un poste à temps plein, et des présidents et premiers dirigeants de sociétés d'État	26
E. Indemnités spéciales et de représentations des juges fédéraux	28
F. Salaires des dirigeants syndicaux	29
G. Circonscriptions rurales dont le député touche une allocation de dépenses supplémentaires	30

## Chapitre I

# Introduction

Le mandat de cette commission était analogue à celui des commissions antérieures, c'est-à-dire de déterminer si les parlementaires<sup>1</sup> sont convenablement rémunérés et, dans la négative, de recommander les changements qui s'imposent.

Il n'est jamais facile de déterminer la rémunération d'un travail, quel qu'il soit. Différents facteurs doivent entrer en ligne de compte, par exemple l'expérience, l'envergure des responsabilités et le bassin de candidats qualifiés. Or, la tâche est encore plus ardue quand il s'agit des parlementaires étant donné le caractère unique de leurs fonctions et l'absence de comparaison possible.

Au cours de ses consultations et délibérations, la Commission a entendu les opinions de nombreux Canadiens. Elle a été frappée de constater que certains principes, même s'ils étaient formulés différemment, revenaient sans cesse lorsqu'on demandait aux gens d'indiquer ce qu'il fallait prendre en considération avant d'établir la rémunération des parlementaires. Ces principes — en particulier équité, transparence, responsabilisation, simplicité et intégrité — sont ceux-là mêmes qui ont guidé la Commission dans ses délibérations et ses recommandations.

Les salaires des parlementaires sont importants, non seulement pour les intéressés eux-mêmes, mais pour tous les citoyens. Il va sans dire que le régime de rémunération prévu à leur intention peut contribuer à attirer ou non des bons candidats. Notre démocratie veut que le Parlement soit le reflet des valeurs

---

<sup>1</sup> Pour les fins de ce rapport nous utilisons le terme « parlementaire » pour désigner de façon collective les sénateurs et les députés.

fondamentales de la société et qu'il puisse répondre aux besoins des Canadiens. De leur côté, ceux-ci doivent comprendre que les parlementaires ont droit à une rémunération équitable. Quiconque fournit une bonne journée de travail mérite d'être convenablement payé et il n'y a pas de raison pour que ce principe ne s'applique pas au service public.

La responsabilisation et l'intégrité sont deux principes fondamentaux dès qu'on parle de gouvernement démocratique et de service public. Il y a donc lieu de se fonder sur ces principes quand on réfléchit à la rémunération de ceux et celles qui se dévouent pour le bien public.

L'adoption du principe de la transparence n'a que trop tardé dans le domaine de la rémunération des parlementaires; il est d'ailleurs étroitement lié à la notion de simplicité. Un système simple a en effet beaucoup plus de chances d'être juste et de favoriser la responsabilisation. L'une des grandes difficultés pour la Commission était d'en arriver à un régime de rémunération dénué de complexité même si les fonctions exécutées, elles, sont extrêmement complexes.

Le parlementaire n'a pas une vie facile car, plus que dans toute autre profession, on scrute ses moindres faits et gestes. Les gens ont tendance à sous-estimer les difficultés posées par l'énorme charge de travail, les fréquents déplacements, l'éloignement de la famille, le stress et l'absence de sécurité d'emploi. Cela est attribuable en partie au fait que le travail du parlementaire s'effectue très souvent dans l'ombre. Les vastes responsabilités du Parlement se traduisent par une myriade d'activités : ses membres participent à des débats dans leur chambre respective ou en comité; ils adoptent des projets de loi, transmettent le point de vue de leur commettants et défendent des causes en leur nom; ils se font protecteurs du citoyen, fournisseurs d'information et contribue à régler les problèmes des

contribuables; ils deviennent des experts de certains dossiers parfois très pointus; ils travaillent de concert avec leurs collègues du Parlement à élaborer des projets de loi touchant tous les sujets, des soins de santé jusqu'à la politique étrangère; et, enfin, ils représentent le gouvernement au pays et à l'étranger.

Les recommandations de la Commission tiennent compte du caractère extrêmement diversifié des fonctions remplies par le parlementaire, mais toujours en cherchant à faire en sorte que le régime de rémunération respecte les principes auxquels les Canadiens nous ont dit attacher de l'importance. Ces derniers doivent être convaincus que les changements recommandés ne visent pas simplement à procurer un gain matériel aux parlementaires. Tout changement devrait traduire non seulement la nécessité d'attirer, de motiver, et de garder au Parlement les meilleurs éléments de notre société, mais également un désir de respecter les contribuables et de ne pas leur imposer un fardeau financier indu.

Nous désirons ici rendre hommage aux six commissions précédentes pour la qualité de leurs recherches et de leurs analyses sur la rémunération des parlementaires. Notre commission, la septième, a largement tiré profit de ce travail exhaustif, se contentant dans bien des cas de valider l'information contenue dans les rapports précédents et de la mettre à jour.

Tout au long de ses consultations auprès des parlementaires et des autres parties intéressées, la Commission s'est souvent fait dire que des changements s'imposaient dans le mode de fonctionnement du Parlement, et en particulier dans le rôle qui est dévolu aux membres du Parlement. Il ne nous appartient pas de faire des recommandations sur de tels sujets : cela revient au Parlement. La Commission

ne peut toutefois s'empêcher de constater que son mandat et son rapport sont intimement liés au maintien d'une bonne gouvernance dans notre pays.

Même si les recommandations de la Commission ne peuvent apporter d'éléments de solution à tout ce qui concerne la réforme parlementaire proprement dite, elles peuvent, en rendant le régime de rémunération des parlementaires plus ouvert, plus facile à comprendre et plus équitable, rehausser le respect que les Canadiens vouent au Parlement. À cet égard, nos recommandations pourraient faciliter ou compléter — ne serait-ce que de façon modeste — d'éventuelles réformes dans le fonctionnement du Parlement.

## Chapitre II

# Régime de rémunération actuel

La *Loi sur le Parlement du Canada* établit le régime de rémunération des parlementaires et prévoit un examen périodique de cette rémunération. Le régime établi par la *Loi* est constitué des trois éléments suivants :

a. salaire de base

- \_ indemnité parlementaire
- \_ allocation de dépenses;

b. indemnités tenant compte des responsabilités supplémentaires;

c. régime de retraite.

Même si la plus grande partie du budget des bureaux de députés échappe au mandat de la Commission, certains éléments entrent effectivement en ligne de compte dans la rémunération des parlementaires et nous les avons examinés en conséquence.

### 1. Salaire de base

Essentiellement, le salaire de base de tous les députés est de 109 500 \$; pour les sénateurs, ce salaire est de 88 200 \$. On arrive à ces chiffres en additionnant l'indemnité parlementaire et la valeur imposable équivalente de l'allocation de dépenses.

- a) *Indemnité parlementaire* — l'indemnité parlementaire est actuellement de 69 100 \$ pour les membres des deux chambres. Tous les parlementaires sont payés à la fin du mois en fonction de ce montant annuel.
- b) *Allocation de dépenses* — les députés reçoivent une allocation de dépenses de 22 800 \$, que l'on appelle souvent « l'allocation non imposable ». Le montant imposable équivalent serait de 40 400 \$. Vingt-cinq députés reçoivent un

montant plus élevé en raison de la taille et/ou de l'éloignement de leur circonscription électorale.

L'allocation non imposable des sénateurs est de 10 800 \$. Le montant imposable équivalent serait de 19 100 \$.

Bien que cette allocation soit officiellement destinée au remboursement des dépenses et qu'elle échappe par conséquent à l'impôt sur le revenu, elle est versée mensuellement aux députés sans que ceux-ci aient à présenter de reçus. La Commission estime que cette allocation fait partie intégrante de la rémunération des parlementaires et c'est ce qui l'a amenée à inclure la valeur imposable équivalente dans le salaire de base.

**Tableau 2.1**  
**Chambre des communes et Sénat**  
**Salaire de base**  
**(indemnité parlementaire et allocation de dépenses)**  
**2001**

	Députés	Sénateurs
<b>Indemnité parlementaire</b>	<b>69 100 \$</b>	<b>69 100 \$</b>
<b>Allocation de dépenses non imposable (22 800 \$ pour les députés*; 10 800 \$ pour les sénateurs), convertie au montant imposable équivalent</b>	<b>40 400 \$</b>	<b>19 100 \$</b>
<b>Salaire de base imposable équivalent</b>	<b>109 500 \$</b>	<b>88 200 \$</b>

\* Vingt-deux députés représentant des comtés de superficie importante et/ou ruraux reçoivent 28 000 \$; les trois députés des comtés nordiques (Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut) reçoivent chacun 30 100 \$.

## **2. Salaire versé aux parlementaires chargés de responsabilités supplémentaires**

Les parlementaires ayant des responsabilités supplémentaires, dont le Premier ministre, les ministres, les chefs de parti et les titulaires de divers postes au sein du Parlement, reçoivent une indemnité supplémentaire tenant compte de l'augmentation de leur charge de travail.

**Tableau 2.2**  
**Chambre des communes**  
**Salaire versé aux députés chargés de**  
**responsabilités supplémentaires (2001)**

<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire supplémentaire</b>
<b>Premier ministre</b>	75 100 \$
<b>Président de la Chambre</b>	52 700 \$
<b>Chef de l'Opposition officielle</b>	52 700 \$
<b>Ministre</b>	50 000 \$
<b>Ministre d'État</b>	50 000 \$
<b>Secrétaire d'État</b>	37 500 \$
<b>Chef d'un autre parti d'opposition</b>	31 600 \$
<b>Vice-président</b>	27 500 \$
<b>Leader de l'Opposition officielle à la Chambre</b>	25 300 \$
<b>Whip en chef du gouvernement/de l'Opposition officielle</b>	13 900 \$
<b>Secrétaire parlementaire</b>	11 200 \$
<b>Vice-président (comité plénier)</b>	11 200 \$
<b>Vice-président adjoint (comité plénier)</b>	11 200 \$
<b>Leader à la Chambre d'un autre parti d'opposition</b>	10 800 \$
<b>Whip en chef d'un autre parti d'opposition</b>	7 900 \$
<b>Whip adjoint du gouvernement/de l'Opposition officielle</b>	7 900 \$

**Tableau 2.3**  
**Sénat**  
**Salaire versé aux sénateurs chargés de**  
**responsabilités supplémentaires**  
**2001**

<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire supplémentaire</b>
<b>Leader du gouvernement</b>	50 000 \$
<b>Président</b>	38 600 \$
<b>Leader de l'opposition</b>	25 300 \$
<b>Leader adjoint du gouvernement</b>	15 900 \$
<b>Leader adjoint de l'opposition</b>	15 900 \$
<b>Whip du gouvernement</b>	7 900 \$
<b>Whip de l'opposition</b>	4 800 \$

La *Loi sur le Parlement au Canada* prévoit que le salaire des parlementaires doit être augmenté annuellement pour compenser en partie la perte de revenu attribuable à l'inflation. L'augmentation correspond au moindre des deux pourcentages suivants : l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques, diminué d'un pour cent, ou l'indice des prix à la consommation, également diminué d'un pour cent. Entre 1991 et 1997, il n'y a eu aucune augmentation annuelle, en raison du gel des salaires, tant au salaire de base qu'au salaire accordé aux parlementaires ayant des responsabilités supplémentaires.

### **3. Régime de retraite**

Les parlementaires qui ont siégé six ans et plus au Sénat ou à la Chambre des communes sont admissibles au régime de retraite à l'âge de 55 ans. Le taux d'accumulation des prestations est de 4 % pour les députés et de 3 % pour les sénateurs. La cotisation des députés est de 9 %, et celle des sénateurs de 7 %. Dans ce dernier cas, elle peut être portée à 9 % des indemnités supplémentaires accordées pour certains postes au Sénat.

Un député doit avoir à son actif environ 19 années de service pour avoir droit à la pension maximale (51 825 \$), tandis qu'un sénateur doit totaliser 25 années de service pour avoir droit au même montant.

### **4. Budget des bureaux des députés**

Les députés ont en outre droit à une allocation supplémentaire au titre du Budget des bureaux des députés pour les aider à bien représenter leurs électeurs. Le montant total de cette allocation, établi par les Bureaux de régie interne de la Chambre des communes et du Sénat, varie en fonction du nombre d'électeurs représentés par un député et de la taille du comté. Aux fins du présent rapport, le Budget des bureaux des députés n'a pas été examiné en détail puisque ses dispositions s'appliquent pour l'essentiel au financement des bureaux, à la rémunération du personnel et aux frais de déplacement liés aux fonctions d'un député et qu'il ne peut, à ce titre, être considéré comme faisant partie de sa rémunération. Ce budget a toutefois été examiné pour déterminer si ses dispositions avaient une incidence sur le bien-être personnel des députés.

L'une des dispositions s'applique à l'allocation de subsistance. Cette allocation annuelle a pour but d'aider les parlementaires à défrayer le coût d'une seconde résidence à Ottawa. Elle est de 15 000 \$ pour les députés, montant révisé plus tôt cette année, et d'un maximum de 12 000 \$ pour les sénateurs.

## Chapitre III

# Considérations

La Commission a entrepris son mandat en invitant les Canadiens intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement, à faire connaître leur point de vue sur la rémunération des membres du Parlement. Nous avons reçu de nombreuses réponses provenant entre autres des parlementaires eux-mêmes et des organismes bien au fait des politiques gouvernementales.

Les renseignements recueillis ainsi que les nombreuses discussions que les commissaires ont eues avec les Canadiens intéressés leur ont fourni une solide toile de fond pour leur examen.

### **1. Responsabilités des membres du Parlement**

Le rôle du parlementaire consiste à participer à l'élaboration des politiques nationales qui servent à gouverner le pays, tout en représentant les intérêts de ses commettants. Ce double rôle nous révèle en partie la complexité et l'ampleur de la tâche, mais nous renseigne bien peu sur son importance stratégique. En effet, les membres du Parlement doivent traiter d'un large éventail de questions qui sont d'une grande importance pour le pays.

Notre système parlementaire repose sur la contribution et la vigilance de nos élus. Ces derniers doivent avoir une perspective à la fois individuelle, régionale, nationale et internationale. Ils incarnent cet équilibre entre collaboration et compétition qui fait que notre système fonctionne bien. Ils sont les défenseurs des libertés et des droits tant individuels que collectifs, et ils sont les gardiens d'un équilibre entre les intérêts privés et ceux de l'État. Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur la vigilance des parlementaires, individuellement et

collectivement, pour protéger notre système parlementaire et le mettre à l'abri d'une utilisation arbitraire du pouvoir.

Le Canada jouit d'une stabilité politique qui lui vient du pouvoir qu'a le gouvernement de concilier des points de vue opposés ou divergents pour parvenir à une harmonie fonctionnelle, grâce, notamment, au travail des parlementaires.

Les citoyens se font bien souvent des parlementaires une image qui est loin de la réalité. Il s'agit là d'une situation compréhensible étant donné que les activités des députés se résument pour bien des Canadiens à ce que la télévision leur laisse voir de la période des questions. Cette partie de la journée de travail des députés, axée sur les antagonismes et les disputes, représente pas justement leur rôle. On en obtient une idée plus juste lorsqu'on les voit à l'œuvre au sein des comités, dans les débats, dans les visites de représentation, et, sans doute l'aspect le plus méconnu de leur travail, au sein de leur caucus.

Comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre, le député fait un travail unique au pays. Les heures qu'il y consacre sont beaucoup plus nombreuses que la moyenne canadienne. De par la nature même de ce travail, les parlementaires subissent des pressions énormes et ont un horaire très chargé. Leurs semaines comptent régulièrement de 60 à 80 heures, ils se déplacent sans cesse et n'ont pratiquement pas de vie privée. Au-delà de leurs responsabilités parlementaires, ils doivent aussi répondre aux demandes pressantes de leurs commettants, des groupes d'intérêts et des partis politiques, de sorte qu'il leur est très difficile de vivre une vie normale. En fait, ils sont en poste jour et nuit, tous les jours de la semaine.

## **2. Rémunération dans les secteurs privé et public**

Les travaux des commissions précédentes ont été revus et mis à jour, notamment au chapitre de la rémunération des législateurs provinciaux et étrangers, des hauts fonctionnaires fédéraux, des membres de la magistrature, de divers postes au sein du secteur privé et des représentants syndicaux.

Le point de référence de la présente commission est évidemment la rémunération des parlementaires eux-mêmes. En valeur absolue, comme nous l'avons souligné au chapitre 2, les députés touchent 109 500 \$, et les sénateurs 88 200 \$. Au cours des 10 dernières années, soit de 1991 à 2000, cette rémunération n'a augmenté que de 6 %. Autrement dit, ils ont eu droit à une hausse bien en deçà de 1 % par an depuis 10 ans.

Comparativement aux autres groupes examinés (voir les annexes B à F), les parlementaires n'ont pas été choyés.

Les législateurs provinciaux ont bénéficié d'augmentations plus importantes que les parlementaires fédéraux au cours des dernières années, tout comme les fonctionnaires et les membres de la magistrature. Il y a également lieu de souligner que pratiquement toutes les personnes qui occupent des postes au sein de la fonction publique fédérale et des sociétés d'État et avec qui les députés entretiennent des relations reçoivent un salaire substantiellement plus élevé que le leur. Il en va de même pour la magistrature et les représentants syndicaux.

Les comparaisons avec le secteur privé et l'indice des prix à la consommation sont encore plus frappantes. Selon l'étude que le Conference Board du Canada fait chaque année de tous les secteurs de l'économie, l'augmentation cumulative

globale des traitements au Canada, de 1991 à 2000, a été de 31,9 %, et la hausse annuelle moyenne, de 2,8 %. De plus, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, le salaire moyen par activité économique et les règlements salariaux généraux dans les secteurs public et privé ont tous été plus élevés que dans le cas des parlementaires. Voici un résumé de ces chiffres.

**Tableau 3.1**  
**Indices de rémunération depuis 1991**

Année	Membres du Parlement	Indice des prix à la consommation	Salaire moyen par activité économique	Règlement salariale générale		Conférence Board
				Secteur public	Secteur privé	
1991	0 %	5,6 %	4,6 %	3,4 %	4,3 %	5,0 %
1992	0 %	1,5 %	3,5 %	2,0 %	2,5 %	3,5 %
1993	0 %	1,8 %	1,8 %	0,6 %	0,8 %	2,5 %
1994	0 %	0,2 %	1,8 %	0,0 %	1,2 %	2,0 %
1995	0 %	2,2 %	1,0 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %
1996	0 %	1,6 %	2,1 %	0,5 %	1,8 %	2,5 %
1997	0 %	1,6 %	2,1 %	1,1 %	1,8 %	3,0 %
1998	1,9 %	0,9 %	1,4 %	1,6 %	1,8 %	3,2 %
1999	2 %	1,7 %	0,7 %	1,9 %	2,6 %	2,0 %
2000	1,9 %	2,7 %	2,5 %	2,5 %	2,3 %	2,3 %
Total '91 '00	6,0 %	21,6 %	23,6 %	15,2 %	22,4 %	31,9 %
Hausse annuelle moyenne	0,58 %	1,98 %	2,15 %	1,43 %	2,08 %	2,81 %

## Chapitre IV

# Conclusions et recommandations

### 1. L'allocation (non imposable) de dépenses

#### *Recommandation 1*

Comme nous l'avons souligné au chapitre 2, la Commission est d'avis que l'allocation de dépenses fait, en réalité, partie du salaire de base des parlementaires. Par souci de transparence, la valeur de cette allocation devrait être ajoutée au traitement des parlementaires, et l'impôt payé sur toute la somme.

*La Commission recommande l'élimination de l'allocation de dépenses pour les députés et les sénateurs. Un montant imposable équivalent devrait être ajouté à l'indemnité parlementaire, et la somme totale devrait être clairement identifiée comme étant le salaire du parlementaire. Ce salaire serait imposable aux taux fédéral et provincial en vigueur.*

La mise en œuvre de cette recommandation ne changera pas la valeur totale de la rémunération des membres des deux chambres : 109 500 \$ pour les députés, et 88 200 \$ pour les sénateurs.

#### *Recommandation 2*

Alors que la majorité des députés reçoivent une allocation de dépenses de 22 800 \$, 22 d'entre eux, qui représentent les circonscriptions rurales figurant à l'annexe G, reçoivent 28 000 \$, et les trois députés du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut reçoivent 30 100 \$ chacun.

Il y a lieu de remarquer que la plupart des députés reçoivent également des indemnités supplémentaires de 6 630 \$ à 39 850 \$ provenant du budget de leur cabinet, en raison des coûts plus élevés des déplacements dans les grandes circonscriptions (de plus de 8 000 kilomètres carrés) et/ou les circonscriptions très peuplées (plus de 70 000 électeurs). Un reçu est exigé pour que ces sommes soient remboursées à même le budget en question.

*La Commission recommande que soit abolie l'allocation supplémentaire non imposable versée aux 22 députés des circonscriptions rurales et aux trois députés des circonscriptions du Nord (5 200 \$ pour les comtés ruraux et 7 300 \$ pour ceux du Nord). Une somme égale aux allocations de dépenses supplémentaires abolies dans le cas de ces députés devrait être ajoutée aux suppléments pour raison géographique prévus dans le budget de leur cabinet.*

## **2. Augmentation du salaire des membres du Parlement**

### **Recommandation 3**

Tous les renseignements qu'a examinés la Commission concernant la rémunération des parlementaires l'amène à penser que ces derniers sont largement sous-payés. Comparativement aux salaires versés dans le secteur privé ainsi qu'au traitement que reçoivent les hauts fonctionnaires fédéraux, les dirigeants syndicaux, les membres de la magistrature et les personnes nommées par décret au sein des sociétés et organismes d'État, le salaire des députés est peu élevé. De plus, les augmentations accordées aux parlementaires au cours des 10 dernières années ont été beaucoup plus faibles que pour les autres Canadiens. Non seulement les parlementaires sont-ils moins bien rémunérés que les autres groupes comparables, mais leurs salaires accusent maintenant plus de retard.

*La Commission recommande une augmentation de 20 %, le salaire imposable des députés devant passer de 109 500 \$ à 131 400 \$, et celui des sénateurs, de 88 200 à 105 840 \$.*

#### **Recommandation 4**

*La Commission recommande que, d'une façon générale, les indemnités versées aux parlementaires chargés de responsabilités supplémentaires soient aussi augmentées de 20 %.*

*Cette recommandation est toutefois subordonnée à certains ajustements qui s'imposent au chapitre des indemnités tenant compte des responsabilités particulières. (Voir le tableau 4.1, qui indique le salaire recommandé pour tous les parlementaires.)*

#### **Recommandation 5**

La Commission a été impressionnée par les observations faites par des groupes d'intérêts publics aussi bien que privés concernant le rôle capital des comités dans le processus parlementaire, comme le soulignaient déjà les recommandations du rapport McGrath sur la réforme parlementaire. Afin de reconnaître la valeur du travail des comités, on pourrait envisager de rémunérer ceux et celles qui contribuent le plus à la bonne marche des travaux des comités.

*La Commission recommande que les présidents des comités du Sénat et de la Chambre des communes touchent un salaire additionnel de 9 480 \$, compte tenu de leurs responsabilités supplémentaires. Elle recommande en outre que les vice-présidents reçoivent un salaire additionnel de 5 000 \$. Ces dispositions ne sauraient toutefois s'appliquer aux présidents et aux vice-présidents du Comité*

*mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement et du Comité de liaison de la Chambre des communes.*

### **Recommandation 6**

Le Premier ministre occupe un poste de la plus haute importance dans une démocratie parlementaire. Qu'il s'agisse de la fonction législative ou de la fonction exécutive du gouvernement, son rôle est essentiel. Il est, en fait, le « premier dirigeant » du gouvernement du Canada. Cela dit, même si aucune somme ne peut, en toute justice, correspondre aux responsabilités inhérentes au poste, le salaire du Premier ministre doit se rapprocher de celui qui est versé aux fonctionnaires des plus hauts niveaux.

*La Commission recommande que le Premier ministre reçoive l'équivalent du salaire versé au juge en chef de la Cour suprême du Canada, soit 262 988 \$ par année.*

**Tableau 4.1**  
**Rémunération des députés et des sénateurs**

	Actuelle		Proposée	
	Indemnités tenant compte des responsabilités supplémentaires	Salaire imposable équivalent*	Salaires tenant compte des responsabilités supplémentaires	Salaire total
<b>Chambre des communes</b>				
Député		109 500 \$		131 400\$
Premier ministre	75 100 \$	184 600 \$		262 988 \$
Président	52 700 \$	162 200 \$	63 240 \$	194 640 \$
Chef de l'Opposition officielle	52 700 \$	162 200 \$		
Ministre	50 000 \$	159 500 \$		
Ministre d'État	50 000 \$	159 500 \$		
Secrétaires d'État	37 500 \$	147 000 \$	45 000 \$	176 320 \$
Chef d'un autre parti d'opposition	31 600 \$	141 100 \$		
Vice-président	27 500 \$	137 000 \$	33 000 \$	164 400 \$
Leader de l'Opposition officielle à la Chambre	25 300 \$	134 800 \$		
Whips en chef du gouvernement et de l'Opposition officielle	13 900 \$	123 400 \$	24 000 \$	155 400 \$
Secrétaires parlementaires	11 200 \$	120 700 \$	13 440 \$	144 840 \$
Vice-président (comité plénier)	11 200 \$	120 700 \$		
Vice-président adjoint (comité plénier)	11 200 \$	120 700 \$		
Leaders à la Chambre des autres partis d'opposition	10 800 \$	120 300 \$		

\*l'indemnité parlementaire, plus la valeur imposable équivalente de l'allocation de dépenses, plus l'indemnité tenant compte des responsabilités supplémentaires

**Tableau 4.1**  
**Rémunération des députés et des sénateurs (Continué)**

	Actuelle		Proposée	
	Indemnités tenant compte des responsabilités supplémentaires	Salaire imposable équivalent*	Salaires tenant compte des responsabilités supplémentaires	Salaire total
Whips en chef des autres partis d'opposition	7 900 \$	117 400 \$	9 480 \$	140 880 \$
Whips adjoints du gouvernement et de l'Opposition officielle	7 900 \$	117 400 \$		
Présidents des comités de la Chambre		109 500 \$		
Vice-présidents des comités de la Chambre		109 500 \$	5 000 \$	136 400 \$
<b>Sénat</b>				
Sénateurs		88 200 \$		105 840 \$
Leader du gouvernement au Sénat	50 000 \$	138 200 \$	63 240 \$	168 080 \$
Président	38 600 \$	126 800 \$	46 320 \$	152 160 \$
Leader de l'opposition au Sénat	25 300 \$	113 500 \$	30 360 \$	136 200 \$
Leader adjoint du gouvernement au Sénat	15 900 \$	104 100 \$		
Leader adjoint de l'opposition au Sénat	15 900 \$	104 100 \$	19 080 \$	124 920 \$
Whip du gouvernement	7 900 \$	96 100 \$	9 480 \$	115 320 \$
Présidents des comités du Sénat		88 200 \$		
Whip de l'opposition	4 800 \$	93 000 \$	5 760 \$	111 600 \$
Vice-présidents des comités du Sénat		88 200 \$	5 000 \$	110 840 \$

\*l'indemnité parlementaire, plus la valeur imposable équivalente de l'allocation de dépenses, plus l'indemnité tenant compte des responsabilités supplémentaires

Le tableau 4.1 fait état, dans le cas des salaires versés compte tenu des responsabilités supplémentaires, de l'augmentation de 20 % que prévoit la recommandation 4, mais il y a des exceptions :

- le salaire des ministres du Cabinet (y compris le leader du gouvernement au Sénat) et des ministres d'État a été porté au même niveau que celui du leader du gouvernement à la Chambre des communes et du chef de l'Opposition;
- le salaire du leader de l'Opposition officielle à la Chambre a été porté au même niveau que celui du vice-président;
- le salaire des leaders à la Chambre des autres partis d'opposition a été porté au même niveau que celui des secrétaires parlementaires, du vice-président (comité plénier) et du vice-président adjoint (comité plénier);
- le salaire des présidents et des vice-présidents des comités du Sénat et de la Chambre des communes est un élément nouveau;
- le salaire du leader adjoint du gouvernement au Sénat a été porté au même niveau que celui du leader de l'opposition au Sénat.

### **3. Révisions futures de la rémunération**

#### **Recommandation 7**

*La Commission recommande que soient abrogées les dispositions de la Loi sur le Parlement du Canada visant la révision annuelle du salaire des parlementaires afin de compenser en partie l'augmentation du coût de la vie. Elle recommande en outre que les dispositions de la Loi sur les juges concernant le rajustement annuel des salaires s'appliquent aux députés afin de compenser les augmentations du coût de la vie.*

## **Recommandation 8**

*La Commission recommande que le salaire du Premier ministre demeure égal à celui du juge en chef du Canada.*

*La Commission recommande aussi que toutes les augmentations futures du salaire de base et des salaires tenant compte des responsabilités supplémentaire, de tous les autres parlementaires soit d'un pourcentage équivalent à celui du Premier ministre.*

## **4. Pension**

### **Recommandation 9**

La recommandation visant l'abolition de l'indemnité de dépenses versée aux parlementaires ainsi qu'une augmentation de leur salaire aura des incidences sur le régime de pension.

*La Commission recommande que les changements recommandés ne se répercutent d'aucune façon, ni positive ni négative, sur les prestations de retraite auxquelles ont droit les parlementaires.*

L'augmentation recommandée de la rémunération totale, de 109 500 \$ à 131 400 \$ dans le cas des députés, et de 88 200 \$ à 105 840 \$ dans celui des sénateurs, aura un effet proportionnel sur le régime de pension.

## Annexe A

### Le ministre Boudria annonce la création d'une commission pour examiner l'indemnisation des parlementaires

---

**Ottawa - Le vendredi le 12 janvier 2001** – L'honorable Don Boudria, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, a annoncé aujourd'hui la création d'une commission de trois membres pour examiner les indemnités versées aux députés et aux sénateurs, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*. La commission, présidée par l'honorable Edward C. Lumley, c.p., se composera aussi de l'honorable Arthur Jake Epp, c.p. et de Madame Huguette Labelle.

Ces trois personnes de renom ont toute l'expertise, toutes les connaissances et tout le jugement nécessaires pour bien s'acquitter de cette tâche. Je suis très heureux qu'elles aient accepté d'assumer ce rôle et j'attends avec impatience leurs recommandations », a déclaré le ministre Boudria.

En vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, des commissaires doivent être nommés par décret pour revoir l'indemnisation des parlementaires dans les deux mois qui suivent une élection générale. La commission a pour mandat d'évaluer de façon indépendante les indemnités versées aux députés et aux sénateurs, et doit faire rapport au gouverneur en conseil au plus tard six mois après sa création. Son rapport doit ensuite être déposé au Parlement dans un délai de 15 jours de séance. Il s'agit de la septième commission créée depuis l'ajout de cette disposition à la Loi en 1976.

**Annexe B**  
**Salaires et indemnités des législateurs provinciaux**  
**2000**

Législature	Indemnité	Allocation de dépenses
Alberta	39 720 \$	19 860 \$
Colombie-Britannique*	71 000 \$	
Manitoba*	61 519 \$	
Nouveau-Brunswick	38 076 \$	18 230 \$
Terre-Neuve	40 356 \$	20 178 \$
Nouvelle-Écosse	31 965 \$	15 982 \$
Ontario*	78 007 \$	
Île-du-Prince-Édouard	33 155 \$	10 050 \$
Québec	71 714 \$	12 789 \$
Saskatchewan	58 432 \$	4 781 \$
Canada	69 100 \$	22 800 \$

\* Le Manitoba, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont aboli l'allocation de dépenses et accordé à leurs députés une augmentation du salaire de base.

**Annexe C**  
**Traitement des législateurs internationaux\***

Pays	Indemnité	Indemnité en devises canadiennes
États-Unis	136 700 \$ US	212 117 \$
France	399 672 francs	81 015 \$
Allemagne	158 400 DM	107 687 \$
Angleterre	48 371 livres sterling	106 521 \$
Australie	90 000 \$ Aus.	72 277 \$
Norvège	490 000 NKr	81 977 \$
Nouvelle-Zélande	85 000 nz	55 422 \$
Canada	69 100 \$ CAN	
Suède	480 000 DKr	70 816 \$

\* Ces données concernent le salaire seulement; les allocations de dépenses et les autres indemnités, communes à plusieurs législatures, ne sont pas incluses.

Taux de change canadien en vigueur le 24 mai 2001.

### Annexe D.1

#### Salaire des sous-ministres et des cadres supérieurs fédéraux

2001

Niveau	Fourchette des salaires
DM-4	209 300 \$- 246 300 \$
DM-3	186 800 \$- 219 800 \$
DM-2	166 800 \$-196 300 \$
DM-1	145 000 \$-170 700 \$
EX- 5	129 500 \$-152 400 \$
EX- 4	115 600 \$-136 100 \$
EX- 3	100 600 \$-118 400 \$
EX- 2	89 900 \$ -105 800 \$
EX- 1	80 200 \$ - 94 400 \$

### Annexe D.2

#### Salaire des personnes nommées par le gouverneur en conseil et occupant un poste à plein temps

2001

Niveau	Fourchette des salaires
GIC- 11	186 900 \$-219 800 \$
GIC-10	166 800 \$-196 300 \$
GIC- 9	145 100 \$-170 700 \$
GIC- 8	129 500 \$-152 400 \$
GIC- 7	115 700 \$-136 700 \$
GIC- 6	100 700 \$-118 400 \$
GIC- 5	90 300 \$ -106 200 \$
GIC- 4	82 600 \$ - 97 100 \$
GIC- 3	69 700 \$ - 82 000 \$
GIC- 2	59 300 \$ - 69 800 \$
GIC- 1	51 200 \$ - 60 300 \$

### Annexe D.3

**Salaires des présidents et premiers dirigeants de sociétés d'État<sup>2</sup>  
2001**

<b>Niveau</b>	<b>Fourchette des salaires</b>
<b>GRP- 10</b>	314 700 \$-370 200 \$
<b>GRP- 9</b>	262 200 \$-308 500 \$
<b>GRP- 8</b>	218 500 \$-257 100 \$
<b>GRP - 7</b>	190 100 \$-223 600 \$
<b>GRP - 6</b>	165 200 \$-194 400 \$
<b>GRP - 5</b>	143 700 \$-169 00 \$0
<b>GRP - 4</b>	128 300 \$-150 900 \$
<b>GRP - 3</b>	114 500 \$-134 700 \$
<b>GRP - 2</b>	102 300 \$-120 300 \$
<b>GRP - 1</b>	91 300 \$ -107 400 \$

---

<sup>2</sup> Nouvelle catégorie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et basée sur les recommandations du troisième rapport du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction.

## Annexe E

### Salaires, allocations de dépenses, et indemnités spéciales et de représentation des juges fédéraux pour 2001 selon le projet de loi C-12\*

Nomination	Salaires en vertu du projet de loi C-12	Allocation de dépenses	Indemnité non soumise à une justification	Frais de représentation en vertu du projet de loi C-12
Cour suprême du Canada Juge en chef du Canada	262 988 \$	5 000 \$		18 750 \$
Cour suprême du Canada Juges	243 545 \$	5 000 \$		10 000 \$
Cour fédérale du Canada Juge en chef et juge en chef adjoint	224 307 \$	5 000 \$	2 000 \$	12 500 \$-chef 10 000 \$-adjoint
Cour fédérale du Canada Juges	204 660 \$	5 000 \$	2 000 \$	
Cours d'appel Juge en chef et juge en chef adjoint	224 307 \$	5 000 \$		12 500 \$-chef 10 000 \$-adjoint
Cours d'appel Juges	204 660 \$	5 000 \$		
Cours du Banc de la Reine Juge en chef et juge en chef adjoint	224 307 \$	5 000 \$		12 500 \$-chef 10 000 \$-adjoint
Cours du Banc de la Reine Juges	204 660 \$	5 000 \$		

\* Le projet de loi C-12 en est à l'étape du rapport au Sénat après avoir été adopté par la Chambre des communes. Les traitements indiqués ci-dessus seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2001 à compter de la proclamation de la loi.

## **Annexe F**

### **Salaire des dirigeants syndicaux**

En vertu de la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario, les salaires et les avantages imposables de plus de 100 000 \$ par année versés aux dirigeants syndicaux doivent être divulgués.

Plus de 200 dirigeants syndicaux de l'Ontario ont touché plus de 100 000 \$ en 2000. Les salaires (y compris les avantages imposables) de ces employés de syndicat ont varié entre 100 084 \$ (président de l'Ontario English Catholic Teachers' Association) et 161 611,20 \$ (directeur des affaires canadiennes de l'Association internationale des travailleurs du métal en feuilles). Tous ces salaires, sauf dans quatre cas, comprenaient des avantages imposables variant entre 40 \$ et 27 441 \$.

## Annexe G

### Liste des circonscriptions rurales dont le député touche une allocation de dépenses supplémentaires (28 000 \$)

#### *Ontario*

Algoma—Manitoulin  
Kenora—Rainy River  
Thunder Bay—Superior-Nord  
Timiskaming—Cochrane  
Timmins—Baie James

#### *Québec*

Abitibi—Baie-James—Nunavik  
Manicouagan

#### *Colombie-Britannique*

Cariboo—Chilcotin  
Prince George—Bulkley Valley  
Prince George—Peace River  
Skeena  
Île de Vancouver-Nord

#### *Saskatchewan*

Rivière Churchill

#### *Alberta*

Athabasca  
Peace River  
Yellowhead

#### *Terre-Neuve*

Bonavista—Trinity—Conception  
Burin—Saint-George  
Gander—Grand Falls  
Humber—Sainte-Barbe—Baie-Verte  
Labrador

#### *Manitoba*

Churchill

Les trois députés représentant le Yukon,  
les Territoires du Nord-Ouest et le  
Nunavut touchent 30 100 \$ chacun.